



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

WP Council 234/13

4 mars 2013
Original : anglais

F

Conseil international du Café
110^e session
4 – 8 mars 2013
Londres, Royaume-Uni

Décision du Conseil sur le déficit *de minimis*

A sa réunion du 24 septembre 2012, le Comité des finances et de l'administration a envisagé la situation où un Membre s'acquitte de sa contribution et où, en raison des fluctuations des taux de change ou des frais bancaires, le montant crédité en livres sterling est déficitaire. Le Comité a recommandé au Conseil d'accorder au Directeur exécutif le pouvoir discrétionnaire d'ignorer un tel déficit lors de la détermination des droits de vote au début d'une session du Conseil, lorsque ce déficit est *de minimis* (voir les paragraphes 24 et 25 du document FA-51/12). Cette recommandation a été approuvée par le Conseil en septembre 2012 (voir le document ICC-109-16). Toutefois, aucune définition de l'expression *de minimis* n'était donnée.

Le Conseil international du Café décide :

D'autoriser le Directeur exécutif à ignorer un déficit lors de la détermination des droits de vote au début d'une session du Conseil, lorsque ce déficit est *de minimis*. Par déficit *de minimis*, on entend un déficit de £1 000 ou équivalent à 5% du montant de la contribution du Membre, le montant le plus élevé étant retenu, et à la condition supplémentaire que le Membre s'acquitte dudit déficit au cours de l'exercice financier suivant.